

Séance du 13 décembre 2021

Convocations du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Isabelle BARAD, Patricia WARKEN, Véronique TELLIEZ, Claude HANRION, Dominique CHAUMONT, Éric CLAUDOT, Fabrice REVOLON, Ludovic ZERR, Daniel RODER, Anthony BRUNET, Hervé PIERROT.

Monsieur Éric CLAUDOT a été nommé secrétaire de séance

29/2021- PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels des services de l'eau et de l'assainissement pour 2021, les membres présents fixent donc les tarifs suivants :

Eau : 0.45 € le m³

Assainissement : 0.40 € le m³

Branchement :

- compteurs de diamètre 25mm et 32mm : 8 € (huit euros) par an et par compteur

- compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

Redevance pour pollution domestique : 0,350 €/m³

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m³

Approuvé par : 10/11 (1 abstention : Dominique CHAUMONT)

30/2021- SUBVENTION AU COLLEGE DE DIEULOUARD

Monsieur La Maire informe les membres présents que chaque année il est décidé de verser une subvention au collège Joliot Curie de Dieulouard pour soutenir les sorties pédagogiques.

Monsieur le maire propose de verser une subvention d'un montant de 264 € (accueil de 24 élèves de la commune) pour l'année scolaire 2021/2022,

Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et vote à l'unanimité une subvention de 264€ au collège Joliot Curie de Dieulouard.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget.

Approuvé par : 11/11

31/2021- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Rosières-en-Haye a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022, Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 25 €.

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Approuvé par : 11/11

32/2021- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE ROSE UN ESPOIR » Secteur Toul

Le Maire fait part de la demande de l'association « UNE ROSE UN ESPOIR secteur TOUL » sollicitant les communes pour les aider à financer l'achat des Roses, sachant que si les 93 communes traversées versaient un minimum de 80 € à l'association, les roses seraient entièrement financées.

Le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 80 € à l'association « une rose un espoir secteur Toul » Cette dépense sera mandatée à l'article 6574 du budget.

Approuvé par : 11/11

DIVERS

- **Vidéoprotection** : le dossier établi par la gendarmerie a été reçu, il est présenté au conseil municipal, maintenant des devis doivent être demandés.
- **Bâtiment 57 rue des Ardennes** : présentation au conseil municipal des éventuelles possibilités de rénovation et création d'un groupe de travail pour le projet.
- **Congés annuels** de la secrétaire de mairie : du 20 au 31/12/2021 inclus, M. le Maire reste à disposition pour toute urgence.

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 13 décembre 2021

Le Maire, Claude HANRION